

### Sommaire

- Page 1 : Édito de Marie-Thérèse Bodo et Sandra Lescure.  
Page 2 : Édito (suite). Ambiance de travail : ce n'est pas la joie !  
Page 3 : La réforme du bac pro 3 ans vous avez aimée... ! Apprentissage.  
Page 4 : Adhésion au SNUEP.  
Page 5 : Quizz.  
Page 6 : Danger grave et imminent : comment exercer son droit de retrait.  
Page 7 : Le reclassement : spécial stagiaires.  
Page 8 : Reclassement (suite). Jour de carence. Prochaine CAPA.

## Enseigner en lycée professionnel : quel avenir pour notre métier ?

é  
d  
i  
t  
o

Le 18 novembre dernier, Vincent Peillon a lancé une réflexion sur le métier enseignant, « la discussion est ouverte (...) aucune porte n'est fermée » a-t-il précisé. Le ministre souhaite des changements dès la rentrée 2014. Le ministère engage-t-il une réelle concertation sur notre métier ? La question des rythmes scolaires et l'absence de concertation avec les enseignants du primaire sèment le doute sur la conception de la concertation de Monsieur Peillon. Le ministère a-t-il les moyens financiers pour appliquer les fruits de cette réflexion ? La seule question des obligations réglementaires de service ne semble pouvoir être abordée si les moyens financiers ne sont pas mis sur la table.

Lors des discussions, les spécificités du métier enseignant en lycée professionnel sont souvent oubliées. Il serait regrettable que cette réflexion sur le métier d'enseignant se focalise sur le sort des certifiés et des agrégés et qu'elle nous oublie. C'est le moment de faire entendre la voix de l'enseignement professionnel et de rappeler au ministre notre existence dans un premier temps, et l'importance de notre mission ensuite.

Les lois sur la formation professionnelle et la décentralisation brouillent la lisibilité de l'en-

seignement professionnel sous statut scolaire au sein de l'Éducation Nationale, déjà négligé par les politiques et méconnu de la société toute entière. Nous refusons que le lycée professionnel soit encore le parent pauvre de l'École ; il est urgent de faire comprendre aux politiques que l'enseignement professionnel dans nos lycées ne doit pas être confondu avec la formation tout au long de la vie. L'apprentissage ne doit pas être LA voie pour une formation professionnelle, comme veulent nous l'imposer les gouvernements successifs. Il est primordial que l'enseignement professionnel demeure au sein de l'Éducation Nationale.

Nous ne manquerons pas de rappeler lors de ces discussions, les évolutions de notre métier, qui ne se borne plus depuis longtemps à la transmission des connaissances, mais qui comprend le temps accordé aux relations avec les familles ; à l'orientation de nos élèves ; à leurs parcours individuels, à leurs difficultés personnelles liées à l'adolescence parfois, au contexte familial, social, souvent difficile en lycée professionnel ; à la recherche de stages. Il ne faut pas oublier non plus l'organisation des CCF, dont la suppression et un retour urgent à des examens ponctuels restent une de nos priorités.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

Toutes ces tâches qui rendent le métier d'enseignant plus lourd que jamais doivent être enfin prises en compte dans notre temps de travail, et la réflexion menée sur les obligations réglementaires de service devra aller dans ce sens pour qu'enfin ait lieu la revalorisation du métier d'enseignant tant attendue ! Au delà d'une revalorisation salariale, mais sans en faire l'impasse, cette réflexion doit aussi passer par une réelle reconnaissance des difficultés de notre métier et de l'investissement des enseignants. Nous souffrons du regard porté sur notre profession par l'ensemble de la société. La communication politique qui nous jette depuis longtemps en pâture à la vindicte populaire, pour éviter de poser les questions de réussite scolaire qui fâchent, en est largement responsable. La façon de traiter les non-titulaires est révélatrice du mépris dans lequel nous sommes tenus. Ça n'est pas non plus respecter les élèves que de recruter à la va vite des personnes certes de bonne volonté mais qui ne bénéficient d'aucune formation pédagogique au métier, ni de conditions de travail acceptables (précarisation des contrats, peu d'évolution de carrière, salaires...). On nous parle de l'intérêt des élèves, alors qu'on a dans le même temps considérablement diminué le nombre de TZR...

Enfin, enseigner en lycée professionnel ne signifie pas uniquement former de futurs salariés mais bien œuvrer à la construction d'individus : des adultes compétents professionnellement mais aussi des citoyens responsables. Construire un projet pédagogique avec chaque classe pour une année scolaire toute entière participe à cette mission. Aucun apprentissage en alternance, aucune entreprise ne remplira cette mission à notre place.

Dans les discussions qui s'engagent, continuons donc de faire entendre notre voix, pour défendre notre métier et un enseignement professionnel de qualité, n'oublions pas qu'ensemble nous sommes plus forts, nous pouvons être entendus sans bonnet rouge ! Rejoignez-nous !!

Marie-Thérèse BODO  
Sandra LESCURE

## Ambiance au travail : ce n'est pas la joie !

Cette rentrée semble pire encore que celles passées. Rentrés très tôt, dans un été qui n'était pas fini, en bons petits soldats de l'illettrisme et l'analphabétisme, nous avons effectué cette rentrée précoce, sans presque râler, sans moufter comme diraient nos élèves. Pour vous dire comme nous sommes abêtis, nous avons même rattrapé une journée déjà faite !

Pourtant, le cœur n'est plus à l'ouvrage, à travailler toujours plus en gagnant toujours moins, sans avoir la moindre reconnaissance de l'institution pour son « stock », vivant, survivant dans le grand naufrage de l'école. Car c'est bien un naufrage que nous subissons depuis quelques années passant de « funeste réforme » en « réforme funeste » pour arriver à des résultats toujours moindres, ne trouvant plus de sens à ce que nous faisons.

Morosité, découragement, lassitude, ... tel est notre lot quotidien face à la difficulté de mettre au travail des élèves qui vont mal ; mal menés par des conditions sociales abjectes, mal orientés faute de place, mal éduqués, mal dans leur peau de jeunes adolescents mutant vers une vie adulte socialement effrayante.

Malgré tout nous luttons encore pour essayer de leur donner le meilleur bagage mais les moyens sont sans cesse réduits, ce qui complique notre tâche.

En travers de notre chemin se dresse trop souvent une hiérarchie délétère qui mène une politique obscure qui nous déroutent, nous déboussole, nous désole. Parfois, nous baissions les bras devant ceux qui veulent tuer l'école de la République pour la vendre aux marchés, parfois nous résistons au péril de notre santé, voire de notre vie, qui vaut pourtant plus que leurs bénéfices.

Comment réagir ? Alors que les solutions ne peuvent être trouvées que dans des actions collectives d'envergure, dans la solidarité et le courage, chacun se replie sur son mal être en silence, encaissant encore les coups, cherchant une réponse individuelle à un problème collectif.

Quelques uns quittent le navire avant de couler, d'autres sombrent dans des abysses d'où ils ne remonteront jamais. Et ceux qui espéraient que l'heure de la retraite sonne pour sortir de cette souffrance, apprennent qu'ils devront encore remettre l'ouvrage sur le métier deux ans de plus. Et la réalité sera pire encore pour les jeunes car avec un bac à 18 ans, 5 ans pour un master et 43 années de cotisations, ce n'est en réalité qu'à partir de 66 ans qu'ils pourront espérer une retraite pleine, si les caisses ne sont pas vides !

Pourtant en LP il est de plus en plus difficile d'enseigner. Le public que nous recevons est de plus en plus dur et complexe. Tiendrons-nous le coup quand l'espérance de vie en bonne santé est de 63 ans ? Nos dirigeants ont pourtant bien conscience de la difficulté de notre métier mais ils ne font rien pour nous soulager.

On ne supportera pas 43 ans que des enfants nous insultent, nous bousculent, que des parents qui ont renoncé à l'éducation de leurs enfants transfèrent sur nous les responsabilités qu'ils n'ont pas assumées, que nos « supérieurs » nous méprisent, nous enferment dans le carcan de leur incompetence, et nous abandonnent dans la fange d'une société à la dérive.

Oui, la souffrance au travail des enseignants est grande et même grandissante. Il faut le dénoncer et tout mettre en œuvre pour que cela cesse. !

Béatrice GAUTHIER

## La réforme du Bac 3 ans vous avez aimée,

## la loi sur la formation professionnelle vous allez adorer ...

Actuellement deux lois importantes sont en cours de discussion et elles risquent d'impacter de façon importante nos conditions de travail, voire notre métier.

La loi sur la formation professionnelle, quelques propositions :

Du MEDEF :

Le salarié est LE responsable de sa formation

Il faut diminuer les contributions des entreprises pour le financement de la formation

De l'ARF (Association des Régions de France) :

Mise en place d'un droit à la formation initiale différée *ce qui exonère l'Ecole d'une formation initiale de qualité.*

Fléchage de la taxe d'apprentissage sur les CFA : *quel financement restera aux lycées professionnels ?*

Mise en place d'un service régional de l'orientation avec mise à disposition des conseillers d'orientation aux Régions (*encore moins de personnel pour s'occuper des élèves*), mise en place d'un service de l'orientation dématérialisé avec plate-forme téléphonique : *Tapez 1, Tapez 2...*

La Région décide de la carte des formations professionnelles

A l'heure actuelle, les Régions (tout au moins leurs Présidents) font la course à celle qui ira le plus loin dans « l'expérimentation ».

La loi sur la formation profession-

nelle ne nous concerne pas seulement dans le cadre de notre propre formation. Cette loi en préparation intègre la formation professionnelle initiale et dénie sa spécificité. Elle met sur le même plan les adultes qui souhaitent compléter leur formation ou changer d'orientation et les élèves du lycée professionnel.

Les jeunes qui s'engageront dans une formation professionnelle n'auront plus droit, si nous n'y prenons pas garde, à un enseignement indépendant des pressions du patronat.

La mutualisation souhaitée aussi bien par certains élus régionaux que par les partisans de l'apprentissage conduira à la mixité des parcours, la mixité des publics, l'utilisation par tout un chacun des plateaux techniques pédagogiques.

Sous prétexte de sécurisation des parcours, certains politiques militent pour l'indifférenciation des statuts de lycéens et d'apprentis et pour la mixité des publics dans les classes. Faisant fi de la pédagogie, ils souhaitent, comme pour les services de l'orientation, bâtir un service de formation professionnelle soumise au marché du travail.

Le SNUEP-FSU et la FSU s'oppose aussi bien au niveau régional que national à cette volonté.

Mettre sur le même plan la formation professionnelle initiale et la formation tout au long de la vie c'est dénier l'égalité des trois voies de formations. Les jeunes qui s'engagent dans la voie professionnelle ont comme les autres le droit à une

formation conçue pour eux, qui leur soit pédagogiquement dédiée, dans un cadre étudié pour eux et avec les personnels formés et attentifs à leurs besoins.

La loi de décentralisation dont la présentation a été repoussée va dans le même sens en donnant aux Régions la prépondérance dans les orientations de la carte des formations professionnelles. La région Limousin a fait le choix de mettre en œuvre l'esprit de cette loi avant même qu'elle ne soit débattue et votée. Aussi avec le concours du Rectorat, elle déroule le tapis rouge aux représentants du patronat pour qu'ils indiquent leurs préférences sur l'évolution de la carte des formations.

Que les élus donnent un avis est logique. Ce sont les investissements de la Région qui entretiennent les lycées, qui permettent l'achat de matériel. Mais cette orientation doit obéir à l'intérêt des élèves et à l'intérêt public.

L'objectif premier de la formation initiale n'est pas de fournir une main d'œuvre soumise mais des professionnels qualifiés et des citoyens lucides.

Ces lois contiennent le germe de la réforme de nos statuts, elles sont nocives aussi bien aux enseignants qu'aux élèves. A nous de nous emparer de ces sujets, d'alerter les parents et les citoyens pour leur expliquer les effets néfastes de ces propositions si elles étaient appliquées et de les combattre par tous les moyens.

Marie-Thérèse BODO

### Apprentissage...

Rectorats et Régions ne parlent plus que de campus..., invention pour introduire un peu plus d'apprentissage. Des lois Le Chapelier à la loi de 2009 sur la formation professionnelle, il y a eu

une quarantaine de réformes pour développer l'apprentissage, pour un résultat mitigé.

Au fait, qu'est-ce qu'un apprenti ? C'est un jeune, payé à 25% du smic au début de son contrat, à 53 % au bout

de 3 ans pour un niveau V, dont le salaire ne supporte pas ou peu de charges sociales, qui ouvre droit à des primes diverses... qui est finalement un salarié qui ne coûte pas grand chose à son employeur. B.G.

Remplissez complètement et LISIBLEMENT ce bulletin, cela facilite le travail des militant(e)s. MERCI

Ancien-ne adhérent-e  N° : .....

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Bat, Étage, Porte : .....

Lieu-dit : .....

N° et voie : .....

Boite Postale, Cidex : ..... Code Postal : .....

COMMUNE .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

**COTISATIONS DES PLP ET CPE**

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €

Stagiaire 3ème éch. : 114 € - Stagiaire contractuel/le 6h ou plus : 36 €

Non-titulaire : 93 € - Retraité-es : 87 € (PLP1) ; 96 € (PLP CN) ; 108 € (PLP HC)

**Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement**

Ech.	Cl. Norm (€)	H.C. (€)
1		138
2		156
3	114	168
4	120	178
5	126	192
6	129	207
7	138	219
8	147	
9	156	
10	171	
11	183	

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts (100 % si frais réels)**

*La demande de prélèvement automatique est à renvoyer seulement en cas de première demande de prélèvement ou de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB avec le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible sur le site du SNUEP-FSU : [www.snuep.com](http://www.snuep.com)*

**COTISATION :** ..... €

Mode de paiement :  
Prélèvement automatique :   
Renouvellement de prélèvement :   
Chèque(s) : 1  2  3

Banque : ..... Agence : .....

Chèque(s)		
N°	Montant en €	Date d'encaissement

**ACADÉMIE (au 01/09/2013) : LIMOGES**

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel-le  CDD  CDI  Vacataire

Temps partiel : .....% Nb d'heures : .....

Echelon au 01/09/13 : .....

depuis le ..... / ..... / .....

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  Sans emploi

**AFFECTATIONS**

N° Code du R.N.E.

A Titre Provisoire (ATP)  .....

ZR  .....

**Lieu d'exercice**

N° Code du R.N.E.

Etablissement d'exercice  .....

Rattachement administratif  .....

**Type d'établissement**

LP  SEP  SES  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : .....

Ville : .....

**RESPONSABILITÉS SYNDICALES**

Secrétaire Local (SL1) :

Correspondant Local (CL) :

*Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.*

*Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.*

Date d'adhésion :

Signature :

# QUIZZ

**A** - Mon emploi du temps prévoit 3 HSA<sup>1</sup>, je peux les refuser.

VRAI FAUX

**B** - Je dois visiter tous les élèves de ma classe lors des PFMP<sup>2</sup>

VRAI FAUX

**C** - Je peux refuser d'être PP<sup>6</sup>, même si mon chef d'établissement insiste.

VRAI FAUX

**D** - Je peux assister à une Heure Mensuelle d'Information Syndicale seulement si je n'ai pas cours et si je suis syndiqué.

VRAI FAUX

**E** - Je suis resté(e) à la maison pour garder ma fille qui a une otite, dois-je rattraper mes heures de cours ?

OUI NON

**F** - Le rythme d'avancement est le même pour tous les enseignants.

VRAI FAUX

**G** - Je ne suis pas syndiqué(e), puis-je assister à un stage de formation syndicale ?

OUI NON

**H** - Y-a-t'il une différence entre HSA et HSE<sup>4</sup> ?

OUI NON

**J** - Je suis PLP nommé(e) en SEGPA<sup>3</sup>, mon état VS<sup>5</sup> fait apparaître un service hebdomadaire de 18h + 2h de coordination, est-ce normal ?

OUI NON

**I** - A la rentrée, je suis affecté(e) sur 2 établissements (Tulle et Neuvic), je dois assurer la totalité de mon service sans compensation financière.

VRAI FAUX



<sup>1</sup> Heure supplémentaire année

<sup>2</sup> Période de formation en milieu professionnel

<sup>3</sup> Section d'enseignement général et professionnel adapté

<sup>4</sup> Heure supplémentaire effective

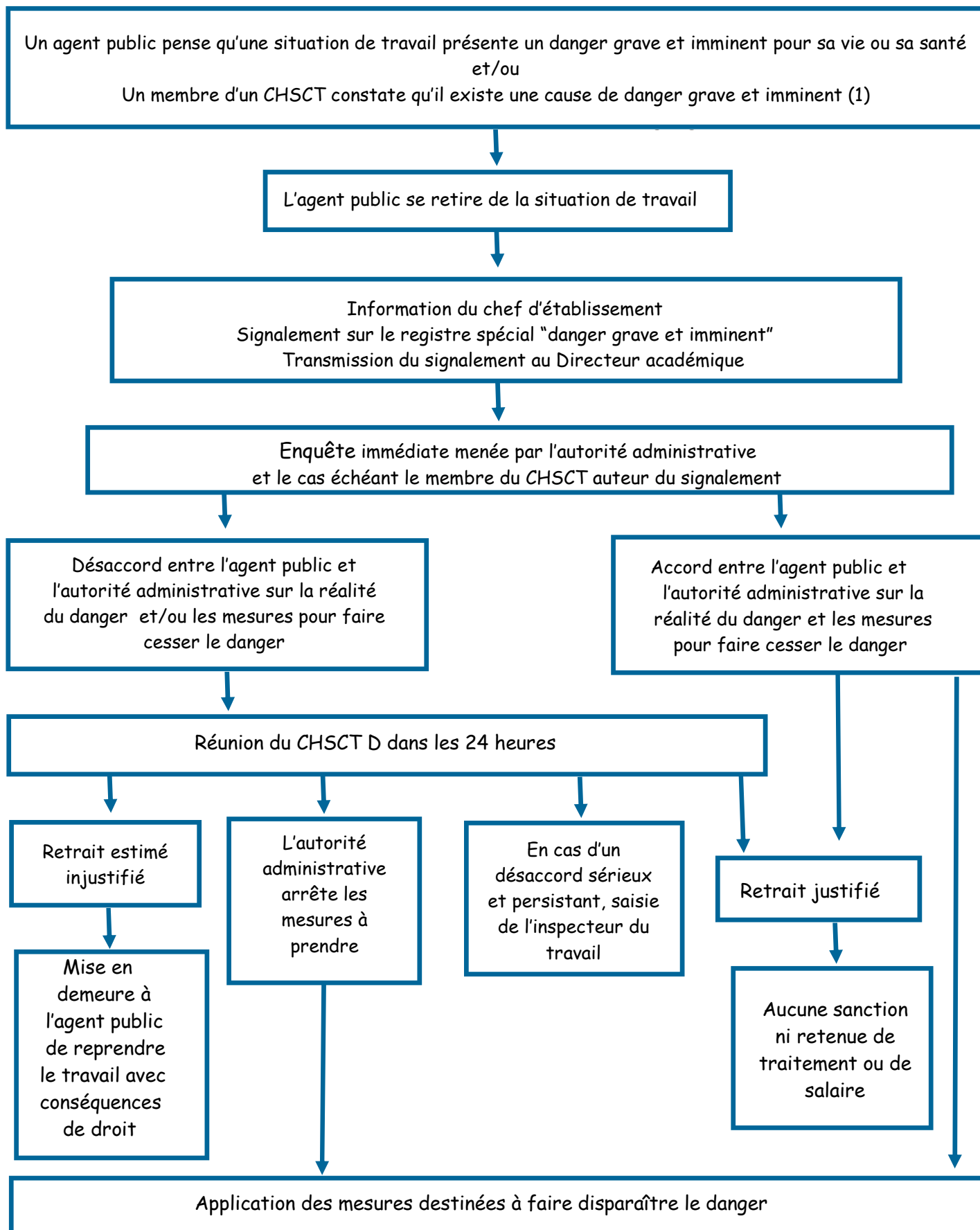
<sup>5</sup> Ventilation des services

<sup>6</sup> Professeur Principal

A - VRAI . B - FAUX . C - VRAI . D - FAUX . E - NON . F - FAUX . G - OUI . H - OUI . I - FAUX . J - OUI

Les réponses détaillées sont disponibles sur notre site internet <http://limoges.snuep.com/> rubrique Quizz

## Procédure en cas de danger grave et imminent ou comment exercer son droit de retrait



(1) Information du membre du CHSCT D souhaitable et opportune (circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996).

Olivier MARATRA

## Le reclassement : spécial Stagiaires

Le reclassement, c'est la prise en compte d'un certain nombre de services et d'activités professionnelles antérieures à l'année de stage, pour accéder à un échelon de la carrière plus élevé dès l'année de stage. **Le reclassement prend effet le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de stage.** Depuis 2010 et la mastérisation, une **bonification d'1 an** est accordée à tous les stagiaires lauréats de concours. Aucun stagiaire ne débute sa carrière en dessous du 3<sup>ème</sup> échelon.

### LES SERVICES NON RETENUS :

- services d'éducation et de surveillance dans l'enseignement privé
- services d'enseignement accomplis dans l'enseignement supérieur privé
- temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation
- services de vacataire
- services au pair
- services accomplis dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial (enseignement, éducation, recherche, orientation).

### LES SERVICES RETENUS :

#### Activités professionnelles

##### Secteur privé

La prise en compte des années de pratique professionnelle accomplies à partir de l'âge de 20 ans, en cohérence avec la discipline de recrutement. La prise en compte dans la proportion des 2/3

⇒ si Bac+3 ou Bac+2 et au moins 5 ans d'activité

⇒ si diplôme niveau IV 7 ans d'activité,

⇒ si diplôme niveau V 8 ans d'activité

⇒ 3<sup>ème</sup> concours : bonification d'ancienneté ou prise en compte de l'ancienneté acquise au titre des services antérieurs.

##### Fonction publique

• Fonctionnaires titulaires

⇒ Cadre A : indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui du corps d'origine.

⇒ Cadre B : pas d'ancienneté sur les 5 premières années,  $\frac{1}{2}$  entre 5 et 12 ans,  $\frac{3}{4}$  au-delà.

⇒ Cadre C : reclassement en cadre B ; 8/12 pour les 12 premières années, 7/12 au-delà.

• Agents non titulaires

⇒ Cadre A :  $\frac{1}{2}$  jusqu'à 12 ans,  $\frac{3}{4}$  au-delà.

⇒ Cadre B : pas d'ancienneté sur les 7 premières années, 6/16 entre 7 et

16 ans, 9/16 au-delà.

⇒ Cadre C : pas d'ancienneté sur les 10 premières années, 6/16 au-delà.

**Les vacances ne sont pas prises en compte et les certificats de travail doivent comporter la date d'entrée et la date de sortie (incluant les congés)**

#### Services de surveillance et AED

Maîtres d'internat, surveillants d'externat (MI-SE) en poste sur établissements d'enseignement public : coefficient 100/135 (temps de service multiplié par 100/135)

#### Service National

Loi n° 71-424 du code du service national, article L. 63).

La durée effective est prise en compte, soit :

- 10 mois pour : service militaire, police nationale, sécurité civile ;
- 16 mois pour : coopération, aide technique ;
- 20 mois pour : objecteur de conscience

#### Services à l'étranger

Professeur, lecteur et assistant : indications portées sur le certificat d'exercice du chef d'établissement ainsi que celles de l'avis du département du ministère concerné. Pas d'abattement, après avis favorable du Ministère des Affaires étrangères :

Service de Légalisation - 57, bd des Invalides - 75007 Paris  
01 53 69 38 28 (entre 14 h et 16 h)

#### Services d'enseignement

##### Secteur public

**Titulaire :** Principe des titulaires cadre A

**Auxiliaire :**

- ◆ MA I : nombre d'années x 135/135
- ◆ MA II : nombre d'années x 115/135
- ◆ MA III : nombre d'années x 100/135

**Contractuel-le**

- ◆ L'ancienneté retenue ne pourra être supérieure à 50 % de l'ancienneté réelle acquise comme contractuel-le
- ◆ De plus, cette ancienneté est calculée en fonction de l'indice de traitement figurant sur le contrat, lequel est comparé aux indices de traitement des PLP (et/ou CPE)

##### Secteur privé

Établissement sous contrat : Temps effectif x 100/135

Établissement hors contrat : 2/3 du temps effectif x 100/135

#### Nouveauté 2013 (obtenu par la FSU)

Les non-titulaires bénéficieront d'une *clause de sauvegarde* leur assurant un montant de rémunération égale à la rémunération qu'ils percevaient avant.

Article 52 du Décret n° 2013-768 du 23 août 2013 :

« Les agents qui avaient, avant leur nomination, la qualité d'agent non titulaire de droit public et qui sont classés à un échelon correspondant à une rémunération indiciaire dont le montant est inférieur à celui de la rémunération qu'ils percevaient avant leur nomination conservent à titre personnel le bénéfice de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'une rémunération indiciaire au moins égale au montant ainsi déterminé. Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du premier grade du corps considéré. La rémunération, perçue avant la nomination, prise en compte ne comprend aucun élément de rémunération accessoire. »

**Exemple 1 :** un contractuel 8 ans d'ancienneté à l'indice INM 376

Ancienneté retenue : (de 1 à 12 ans  $\frac{1}{2}$ ) 4 ans

Bonification 1 an (décret 2010-1006 du 26 août 2010 art 40)

Total : 5 ans

Le collègue devrait être reclassé au 5<sup>ème</sup> échelon avec 6 mois d'ancienneté, indice INM 458.

Cependant aucune ancienneté ne lui sera retenue et il ne sera reclassé qu'au 3<sup>ème</sup> échelon INM 432, (indice tout de suite supérieur au 376 qu'il détenait comme contractuel),

Conséquence de l'alinéa 7 de l'article 11-5.

**8 années d'exercice comme contractuel = 0 année retenue**

**Exemple 2 :** un contractuel 15 ans d'ancienneté à l'indice INM 436

Ancienneté retenue : (de 1 à 12 ans  $\frac{1}{2}$  puis  $\frac{3}{4}$  au-delà) 8 ans 3 mois

Bonification 1 an (décret 2010-1006

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

du 26 août 2010 art 40)

Total : 9 ans 3 mois

Le collègue devrait être reclassé au 6<sup>ème</sup> échelon avec 1 an et 3 mois d'ancienneté, indice INM 467. Cependant il ne sera reclassé qu'au 4<sup>ème</sup> échelon INM 445 (indice tout de suite supérieur au 436 qu'il détenait comme contractuel),

Conséquence de l'alinéa 7 de l'article 11-5.

**15 années d'exercice comme contractuel = 1 année retenue**

### RECOURS

Dès la connaissance de l'avis de reclassement, si la décision prise par l'administration est contestable, il y a possibilité de formuler :

- en premier lieu, un recours gracieux auprès du rectorat
- puis un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Attention !** Un recours contentieux doit intervenir dans les deux mois qui suivent la notification du reclassement.

**N'hésitez pas à prendre contact avec le SNUEP-LIMOUSIN en cas de problème**

*Christophe TRISTAN*

### Jour de carence dans la fonction publique

L'Assemblée nationale a voté le 12 novembre 2013 la suppression du jour de carence pour les fonctionnaires en arrêt maladie, prévue dans le projet de budget 2014. Elle abroge une mesure mise en place fin 2011 par le gouvernement Fillon. L'article 67 du projet de loi de finances supprime le jour de carence non indemnisé en cas d'arrêt maladie «qui est appliqué aux fonctionnaires sans aucune forme de compensation, et sans réelle efficacité», selon son exposé des motifs. Un dispositif alternatif de renforcement de la politique de contrôle des arrêts maladie est prévu. L'application doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Olivier MARATRAT*

*« J'entends ; j'oublie.*

*Je vois ; je me souviens.*

*Je fais ; je comprends. »*

*Confucius*

### Prochaine CAPA et groupe de travail

Le **29 janvier 2014** se tiendra :

- La CAPA de **promotion d'échelon**  
Pensez à nous faire passer votre fiche syndicale de promotion
- Le groupe de travail de vérification des barèmes du **mouvement inter**  
Pensez à nous adresser assez tôt votre dossier si vous êtes candidat à la mutation pour que nous puissions défendre vos droits au mieux.

### SNUEP LIMOUSIN

*Pour l'Enseignement Professionnel Public*

*Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU*

*Section Académie de Limoges*

*CPPAP : 1012 S 06224.*

*Dépôt légal : à parution*

*Directrice de publication : M.T. BODO*

*Réalisation : C. GAUTHIER*

*Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer  
19100 BRIVE*

*Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUEP Limousin. Conformément à la loi du 8/1/78, vous pouvez faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à SNUEP-FSU 26 av. Guynemer 19100 BRIVE*

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



PRÊTS IMMOBILIERS,  
CRÉDITS CONSO,  
ÉPARGNE,

**SOLIDAIRE  
DE VOS  
ENGAGEMENTS**

ASSURANCES,  
SERVICES BANCAIRES,  
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

**LA** BANQUE DU MONDE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Caisse de Crédit Mutuel  
Enseignant de Limoges**

Le Colisée

13 Place Jourdan - 87000 Limoges

Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97

e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

**Crédit  Mutuel**  
**Enseignant**  
www.cme.creditmutuel.fr